

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANCY

Rue du Maréchal Juin - BP 30108
54003 NANCY CEDEX
TEL 03 83 40 69 60 (GREFFE)
TEL 03 83 28 06 92 (RCS)

RECEPISSE DE DEPOT

GROUPE ENERYS - FIMECO

1 rue Voltaire
BP 80236
55005 BAR LE DUC CEDEX

V/REF :

N/REF : 2011 B 66 / 2011-A-3155

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE NANCY certifie qu'il a reçu le 06/07/2011,

Rapport du commissaire aux apports

Concernant la société

SARL COLSON
Société à responsabilité limitée
62 rue Gabriel Péri
54110 Varangéville

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-3155 le 06/07/2011
R.C.S. NANCY 529 624 991 (2011 B 66)

Fait à NANCY le 06/07/2011,

Le Greffier



VOINIER Jean
Expert-comptable diplômé
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Nancy



SARL COLSON
SARL AU CAPITAL DE 3 000 EUROS
SIEGE SOCIAL :
62 rue Gabriel Péri
54110 VARANGEVILLE
R.C.S NANCY 529 624 991

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

VOINIER Jean
Expert-comptable diplômé
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Nancy



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nancy en date du 26 mai 2011, concernant l'apport en nature par Monsieur Jean-Luc COLSON à la société «SARL COLSON », j'ai établi le présent rapport prévu par l'article 223-9 du Code de commerce.

L'actif net apporté a été évalué à 272 520 € dans l'acte d'apport en nature signé par l'apporteur le 28 juin 2011.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts sociales créées lors de la constitution de la société bénéficiaire des apports.

SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT EN NATURE

SARL COLSON
Société à responsabilité limitée
Au capital de 3 000 euros
62 rue Gabriel Péri
54110 VARANGEVILLE

RCS Nancy 529 624 991

LES APPORTS EN NATURE SONT EFFECTUES PAR :

. Monsieur Jean-Luc COLSON

Né le 14 septembre 1963 à NANCY (Meurthe et Moselle)
Demeurant 49 Grande Rue 54280 LANEUVELOTTÉ
De nationalité française, marié

ET

. Madame Claire COLSON, son épouse

Née ADAM le 17 mars 1964 à NANCY (Meurthe et Moselle)
1 Rue du Levant 88400 GERARDMER
Tél. : 03.29.63.01.84. Fax : 03.29.60.83.03.
Email : svc.jean.voinier@vosgiennecomptabilite.fr

Demeurant 49 Grande Rue 54280 LANEUVELOTTE
De nationalité française

I – NATURE DE L'OPERATION :

Monsieur Jean-Luc COLSON et Madame Claire COLSON effectuent les apports en nature décrits ci-après.

II – COMPOSITION ET DESCRIPTION DES APPORTS EN NATURE :

1. Composition des apports en nature

Monsieur Jean-Luc COLSON et Madame Claire COLSON apportent à la Société à responsabilité limitée «SARL COLSON » sous les garanties ordinaires et de droit, ès qualité, l'actif net d'un fonds d'entreprise exploité 3 Place de la République 54210 SAINT NICOLAS DE PORT, ayant fait l'objet d'un acte d'apport en nature en date du 28 juin 2011.

2. Description des apports en nature

Il s'agit d'une entreprise individuelle exploitant un fonds de commerce et artisanal de boulangerie, pâtisserie, salon de thé pour lequel Monsieur Jean-Luc COLSON est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Nancy sous le numéro 332 656 701 pour l'avoir acquis le 1^{er} septembre 2004.

La société à responsabilité limitée «SARL COLSON » aura la jouissance des apports à compter du 1^{er} avril 2011.

III – MONTANT DES APPORTS EN NATURE :

- Le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés, les droits aux baux d'une partie des locaux où est exploité le fonds, le tout d'une valeur de 368 000 euros
- Le matériel et le mobilier commercial servant à l'exploitation du fonds, décrits et estimés article par article dans un état annexé à l'acte d'apport, d'une valeur totale de 32 000 euros.

L'actif circulant au 31 mars 2011, à savoir :

- Les stocks pour 2 500 euros.
- Les autres créances pour 1476. euros
- Les charges constatées d'avance pour 2 480 euros.

Soit un total de biens apportés de 123 679 euros.

Le passif au 31 mars 2011, à savoir :

- Les emprunts et dettes assimilés pour 39 488.33 euros.
- Les dettes fournisseurs et comptes rattachés pour 34 479.98 euros.
- Les autres dettes pour 59 942.86 euros.

Soit un total de 133 911.17 euros.

L'apport en nature total s'élève à 272 545.58 euros arrondi à **272 520 euros**

IV – VERIFICATIONS EFFECTUEES

J'ai effectué les diligences nécessaires, selon les normes de la Compagnie des Commissaires aux Comptes, pour vérifier la valeur des apports en nature effectués par Monsieur Jean-Luc COLSON et Madame Claire COLSON.

J'ai consulté et analysé :

- . l'acte d'apport du 28 juin 2011 et ses annexes.
- . les comptes sociaux de Monsieur Jean-Luc COLSON arrêtés au 31 mars 2011.
- . le tableau d'amortissement des valeurs immobilisées
- . l'état d'inventaire relatif aux stocks.
- . les statuts de la société « SARL COLSON».
- . l'existence d'un bail commercial en date du 1^{er} septembre 2004 relatif aux locaux d'exploitation.

J'ai également contrôlé la réalité des apports et l'exhaustivité des passifs transmis, notamment au niveau des prêts bancaires.

J'ai vérifié jusqu'à la date de ce rapport l'absence de faits ou événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

V – REMUNERATION DES APPORTS EN NATURE

En contrepartie des apports ci-dessus désignés évalués à deux cent soixante douze mille cinq cent vingt euros (272 520 euros), il sera attribué à :

- . Monsieur Jean-Luc COLSON et à Mme Claire COLSON, chacun pour moitié 18 168 parts de 15 euros.

Ces 18 168 parts étant émises par la société «SARL COLSON» lors de l'assemblée générale extraordinaire devant être tenue le 15 juillet 2011, à titre d'augmentation du capital.

VI – CONCLUSION

Sur la base de mes travaux, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports en nature désignés ci-dessus, dont le total s'élève à deux cent soixante douze mille cinq cent vingt euros (272 520 euros).

Fait à Gérardmer, le 30 juin 2011


Jean VOINIER
Commissaire aux Comptes